

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 213/ 2024  
du 02/12/2024

Portant modification de la circulation 27 route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC

**Considérant** la demande d'occupation du domaine public pour la livraison d'une citerne à gaz déposé par l'entreprise CSC pour le compte d'un particulier M. VIALARON demeurant 27 route de Lyon 43700 Brives-Charensac.

### ARRÊTE

-----

**ARTICLE 1 :** L'entreprise CSC est autorisée à livrer une citerne à gaz pour le compte d'un particulier M. VIALALRON demeurant 27 route de Lyon à Brives-Charensac.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise est autorisée à stationner un camion grue + un camion de livraison à hauteur du domicile.

**Période : le mardi 17 décembre 2024 de 9h à 13h**

**ARTICLE 3 :** Au vu de la forte fréquentation de cet axe routier l'entreprise devra mettre en place une régulation de la circulation par des feux tricolore pendant toute la période de la livraison de la citerne. Des panneaux provisoires de travaux et de feux tricolore devront être installés 50m en amont et en aval de la zone de chantier

**ARTICLE 4 :** le droit des tiers est préservé

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise CSC ( mail : [KELLY.TALHOUARN@sofima.org](mailto:KELLY.TALHOUARN@sofima.org)) et ([yoann.courtin@sofima.org](mailto:yoann.courtin@sofima.org))
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 2 décembre 2024

Le Maire,  
Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification